

M. Peters: Il ne s'agit pas d'un divorce de Terre-Neuve. L'honorable député n'a pas à faire cela. Nous avons adopté celui qui intéresse Terre-Neuve.

(La motion est adoptée)

Rapport est fait de l'état de la question.

BARBARA JEAN GILLIES HARRIS COOKE

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea pour étudier le bill SD-28, pour faire droit à Barbara Jean Gillies Harris Cooke.—M. McCleave.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau à la prochaine séance de Chambre.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'article suivant, comme nous nous sommes amusés durant les deux dernières minutes, je me demande si je puis faire appel aux bonnes dispositions de la Chambre. Je ne sais pas ce que vous deviendrez, monsieur l'Orateur, s'il faut que vous continuiez à gravir et à descendre ces marches. Nous pourrions peut-être continuer l'examen des crédits du ministère des Transports si l'honorable député y consent.

M. Howard: Vous vous êtes mis dans ce pétrin, à vous de vous en tirer.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que nous reprenions les travaux que nous avons interrompus à cinq heures?

M. Howard: Non.

M. Broome: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, je voudrais savoir quel est le député qui n'a pas voulu que nous revenions à l'étude des crédits du ministère des Transports.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): L'honorable député de Skeena.

ERWIN THOMAS STEPPAN

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea, pour étudier le Bill n° SD-30 tendant à faire droit à Erwin Thomas Steppan—M. McCleave.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Howard: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot ou deux à propos du Bill n° SD-30. Dans la pétition, on prétend que la [L'hon. M. Pickersgill.]

requérant et la défenderesse se sont mariés le 24 janvier 1942 ou aux environs de cette date, à Montréal, dans le district de Montréal. On y dit aussi qu'à l'époque du mariage, le requérant et la défenderesse, le mari et la femme, étaient domiciliés au Canada, dans la province de Québec. On parle du domicile actuel et, au paragraphe n° 6, on prétend que le 26 janvier 1959, ou aux environs de cette date, à une certaine adresse dans le district de Montréal, l'adultère a eu lieu entre l'épouse et le codéfendeur dont le nom et l'adresse figurent ici.

Essayant de prouver ces faits qui se rapportent à la cause, le requérant a comparu comme témoin, a prêté serment et le secrétaire du comité lui a posé certaines questions. Il a donné ses nom, occupation et adresse, et le secrétaire du comité lui a demandé:

D. Êtes-vous marié?

R. Oui, monsieur.

D. Avec qui?

Il donne le nom de la défenderesse dans la cause et épelle le nom.

D. Quand vous êtes-vous mariés?

Il dit dans quelle église ils se sont mariés et quelle est leur religion. On lui montre ensuite un document et on lui demande:

D. Reconnaissez-vous le document que je vous montre?

R. Oui, monsieur.

D. De quoi s'agit-il?

R. De mon acte de mariage.

D. Les déclarations qu'il renferme sont-elles exactes?

R. Oui.

D. A l'exception de l'orthographe différente du nom de votre femme?

R. Oui.

Le certificat de mariage est déposé et constitue la pièce numéro 1. On lui montre ensuite une photographie qu'il reconnaît comme étant celle de sa femme et ayant été prise il y a quatre ans environ. C'est dire que la preuve du mariage dont il est question dans la pétition est faite. M. Séguin, d'Ottawa, lui pose ensuite d'autres questions à titre d'avocat de la requérante. Voici les questions qu'il lui pose au sujet de son domicile:

D. Vous avez dit que vous habitez Montréal. Depuis combien de temps y habitez-vous?

R. Depuis 1928, le jour où je suis arrivé en ce pays.

D. A titre d'immigrant?

R. Oui.

D. Vous avez toujours demeuré à Montréal, dans la province de Québec?

R. Oui.

D. Vous n'avez jamais été domicilié hors de la province de Québec?

R. Non.

M. Broome: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le député peut-il ainsi nous faire perdre notre temps en lisant et en commentant par ci par là les témoignages rendus